

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE1278

présenté par
M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« infrarégionales »,

les mots :

« d'une longueur inférieure ou égale à 200 kilomètres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer au seuil régional un seuil de 200 kilomètres, qui est celui proposé par l'Autorité de la concurrence.